

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 25 février 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 7 pouvoirs	18 février 2025	19 février 2025

N° délibération	Objet
2025-034	Modalités de versement de la contribution de Monts d'Arrée Communauté au futur Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Le 25 février 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Anne ROLLAND
BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE
HUELGOAT : Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Hubert LE LANN, Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Jean-Yves BROUSTAL à Anne ROLLAND, Josiane GUINVARC'H à Jean-Yves CRENN, Philippe ROBERT-DANTEC à Mickaël TOULLEC, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON,

Secrétaire de séance : Alain HAMON

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Préambule :

1. La création du futur SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DE L'ABATTOIR DE QUIELLA AU FAOU a été envisagée pour fédérer et mutualiser les EPCI du département du Finistère

aux côtés de la chambre d'agriculture afin de financer la construction et la gestion d'un nouvel abattoir.

Il est rappelé que :

- La participation financière de chaque EPCI membre préside à la création dudit syndicat mixte
- Elle est la *condition sine qua non* sans laquelle ce syndicat mixte ne peut être constitué et l'adhésion de chaque EPCI ne peut s'opérer
- Le pacte initial de confiance financière, en annexe des statuts de ce syndicat mixte scelle ainsi les EPCI membres entre eux.

Selon les articles 11 et 12 du projet de statuts du futur Syndicat mixte, les EPCI membres s'engagent chacun à verser au Syndicat mixte une contribution qui prend la forme d'une participation initiale et unique au budget du syndicat mixte dans les conditions et les termes du pacte initial de confiance financière annexé aux statuts du syndicat mixte.

Ce pacte initial de confiance financière fixe le montant de chaque contribution due par chaque EPCI membre suivant une clé de répartition entre les EPCI membres du Syndicat mixte.

Il est prévu que le versement de ces contributions par les EPCI membres s'effectue en une seule fois, sauf dérogation, la première année de création du syndicat mixte, cette contribution étant obligatoire.

2. Suivant délibération n° 2024-104 de son conseil communautaire du 26 novembre 2024, Monts d'Arrée Communauté a voté son adhésion en tant que membre de ce futur Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et de contribuer financièrement à l'objet social porté par ce syndicat mixte. Cette décision est soumise à l'accord des communes.

Pour Monts d'Arrée Communauté, il est prévu un montant de participation au syndicat mixte de 114 085 €, qui sera versée de manière dérogatoire en deux fois en section de fonctionnement

Dans le prolongement de la délibération du Conseil communautaire susvisée relative à l'adhésion au futur Syndicat mixte, pour la mise en œuvre du versement de cette participation, il est proposé les modalités ci-dessous :

- Monts d'Arrée Communauté s'engage à verser au Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou la somme de 114 085€ à titre de sa participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts
- Ce versement sera effectué en deux fois à savoir : en 2025, un montant de 64.085 € après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et le solde de 50.000 € en février 2026
- Cette participation sera inscrite en section de fonctionnement au budget de Monts d'Arrée Communauté et inscrite en section de fonctionnement du budget du Syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5721-1 et suivants et sa partie réglementaire, et L.5214-1 et suivants

VU les statuts de Monts d'Arrée Communauté suivant l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion d'abattoir

Vu la délibération n°2024-104 du conseil communautaire du 26 novembre 2024 approuvant l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le versement de la somme de 114 085 euros au titre de participation au syndicat mixte conformément aux dispositions des articles 11 et 12 du projet de statuts de ce syndicat mixte et au pacte initial de confiance financière joint auxdits statuts, en deux fois sur les exercices 2025 et 2026 pour un montant de 64 085 € en 2025 après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant la création du syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou et le solde de 50 000 € en février 2026
- AFFECTER et INSCRIRE cette participation en section de fonctionnement du budget principal 2025 et 2026 de Monts d'Arrée Communauté
- AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération

Document joint : Annexe pacte initial de confiance financière du projet de statuts du Syndicat mixte

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



Le secrétaire,

Annexe 2 – pacte initial de confiance financière :

Les EPCI membres s'engagent sur ce pacte initial de confiance financière qui scelle leur adhésion.

Il détermine les modalités de mise en oeuvre des seules participations financières initiales des membres du SMO (montant, clé de répartition) telles que visées aux alinéas 1, 2 et 3 de l'article 12 des statuts du syndicat mixte.

Il constitue la raison d'être et la condition sine qua non ayant présidé à la création du syndicat mixte et ce au vu des éléments suivants :

- La fermeture annoncée de l'abattoir public du Faou, vieux et vétuste prive le territoire d'un outil indispensable et déterminant de la sécurité alimentaire et sanitaire.
- Il est nécessaire de doter le territoire d'un outil nouveau d'une capacité accrue afin de répondre aux besoins des usagers- population et professionnels-le tout dans un objectif de sécurité alimentaire et sanitaire
- Ce nouvel abattoir public doit prendre le relais au plus tard de l'abattoir du Faou, dont la fermeture est inévitable car au plus tard fin septembre 2026
- Le coût du nouvel abattoir a rendu nécessaire un regroupement des EPCI afin de mutualiser l'investissement, et, avec l'appui de la chambre d'agriculture, ainsi pérenniser l'outil sur le plan technique et financier. C'est pour satisfaire cet objectif que les partenaires ont fait le choix de se constituer en syndicat mixte, forme de gouvernance.
- Le syndicat mixte a ainsi été spécifiquement créé pour porter la création et la mise en gestion d'un nouvel abattoir public compte tenu de la fermeture de l'abattoir public du Faou
- Le plan de financement impose qu'un équilibre financier structurel d'exploitation soit trouvé, avec des sections d'investissement et de fonctionnement équilibrées à moyen terme grâce aux recettes d'exploitation de l'abattoir, lorsque celui-ci sera mis en service. Dans ce contexte, en vue de cet équilibre, et par anticipation, les EPCI membres du SIVU du Faou (devenu syndicat mixte fermé du FAOU) se réservent la possibilité de reverser au syndicat mixte le boni qui résultera le cas échéant de la liquidation du Sivu à l'issue de sa dissolution (cf. article 11 des statuts).
- Les contributions des membres du syndicat mixte seront inscrites et versées en section de fonctionnement de leurs budgets respectifs, ainsi qu'en section de fonctionnement du syndicat mixte, afin d'effectuer l'amorce du syndicat les premières années.

Le montant des participations financières de chaque EPCI membre, calculé selon une clé de répartition validée le 26 mars 2024 par le comité de pilotage mis en place en vue de la création du syndicat mixte, sur une base 100 d'un besoin de financement à 2,8M€ est le suivant : Répartition entre les EPCI membres

Noms	%	Montants
Brest Métropole	13,86%	388 013 €
CA du Pays de Landerneau-Daoulas	9,49%	265 670 €
CC du Pays d'Iroise	3,40%	95 286 €
CC du Pays des Abers	2,37%	66 335 €
CC du Pays Bigouden Sud	2,31%	64 767 €
CC du Pays de Landivisiau	6,95%	194 584 €
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	5,69%	159 428 €
CC du Haut Pays Bigouden	1,21%	33 749 €
CC Douarnenez Communauté	1,55%	43 354 €
CC Poher communauté	1,14%	32 034 €
CC de Haute Cornouaille	3,03%	84 822 €
CC Monts d'Arrée Communauté	4,07%	114 085 €
Total		1 542 127 €